

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de VAL SURAN, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BRIDE Frédéric, Maire de la commune de VAL SURAN.

| | |
|---|---|
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 21 février 2017 |
| Affichage le : | 03 mars 2017 |
| Nombre de membres en exercice : 38 Nombre de présents : 26 | PRESENTS : Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Thierry BARRON, Adrien BAVOUX, Jean-Luc BERNARD, Bernard BOUVARD, Marie-France BOUVIER, Gilbert BRUN, Jean-Dominique BUFFARD, Edwige CALLAMAND Gérard CARRAZ, Roland CHAPUIS, Guy DUCHENE, Cédric FAYE, Frédéric GIBAUD, Jean-Jacques IONI, André JENOUDET, Liliane LAZZAROTTO, Thierry LEBRETON, Jean-François MARTY, Cédric NICOD, Louis PARSUS, Valérie ROUX, Claude ROZ |
| Absents : | |
| Absents excusés : | Roger NICOLLET, Nathalie BARTELET, Roger BLANCHOU, Mickaël BERTARINI, Christian BUGNOD, Éric BULLE, Serge PIOTTON, Jean-Louis CARRE, Sébastien TRASSAERT Patrick LE LOUP a donné procuration à Marie-France BOUVIER Rosamund LOVE a donné procuration à Guy DUCHENE Jacques POMIES a donné procuration à Michel BOUQUEROD |
| Secrétaire de séance : | Cédric FAYE |

Approbation du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Annulation délibération 031 bis du 28.06.2016 et délibération pour le transfert de la garantie sur l'entité Centre Hospitalier Jura Sud
- Motion refus de la fin de délivrance des cartes d'identité par la commune

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le rajout de ce point.

| | |
|----------------|--------------------------------------|
| OBJET : | Fixation du nombre d'Adjoints |
| | Délibération N° 40-2017-27-02 |

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 12 adjoints. Suite à la démission de Monsieur Claude Bonne du poste de 4eme adjoint, Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires afin de remplacer le 4 eme Adjoint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour, 5 abstentions, 0 voix contre,

Conserve 12 postes d'adjoints

Dit que l'adjoint nouvellement élu remplacera l'adjoint sortant à son même rang, soit 4^{eme} adjoint et prendra toutes les délégations et commissions du 4^{eme} adjoint précédent.

ELECTION DU 4^{me} ADJOINT :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats au poste de 4^{eme} adjoint, Monsieur Claude ROZ propose sa candidature, aucun autre candidat ne se présente

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur Claude ROZ et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence Jean-Jacques IONI, Louis PARSUS.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Résultat du premier tour :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire (blanc, nul) : 4

Total des exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Monsieur Claude ROZ: 25 voix

Blanc : 4 voix

Monsieur Claude ROZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{eme} Adjoint de VAL SURAN et a été immédiatement installé.

| | |
|----------------|---|
| OBJET : | Désignation des délégués du SICTOM |
| | Délibération N° 41-2017-27-02 |

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de la commune Val Suran auprès du SICTOM

Considérant la démission de Monsieur BONNE Claude et l'élection de Monsieur Claude Roz en place de 5^{eme} Adjoint, il convient de modifier la délibération prise lors du conseil du 30 janvier 2017 comme suit :

Ont été élus à l'unanimité :

- | | |
|--|---|
| - Claude ROZ <i>délégué titulaire</i> | Valérie ROUX <i>déléguée suppléante</i> |
| - Christian BUGNOD <i>délégué titulaire</i> | Gérard CARRAZ <i>délégué suppléant</i> |
| - Thierry LEBRETON <i>délégué titulaire</i> | Edwige CALLAMAND <i>déléguée suppléante</i> |
| - Marie-France BOUVIER <i>déléguée titulaire</i> | Liliane LAZZAROTTO <i>déléguée suppléante</i> |

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Désignation des délégués du SMISA |
| | Délibération N° 42-2017-27-02 |

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de la commune Val Suran auprès du SMISA

Considérant la démission de Monsieur BONNE Claude et l'élection de Monsieur Claude Roz en place de 5^{eme} Adjoint, il convient de modifier la délibération prise lors du conseil du 30 janvier 2017 comme suit :

Ont été élus à l'unanimité :

- | | |
|--|---|
| - Jean-Jacques IONI <i>délégué titulaire</i> | Claude ROZ <i>délégué suppléant</i> |
| - Jean-Louis BRIDE <i>délégué titulaire</i> | Guy DUCHENE <i>délégué suppléant</i> |
| - Adrien BAVOUX <i>délégué titulaire</i> | Jacques POMIES <i>délégué suppléant</i> |
| - Louis PARSUS <i>déléguée titulaire</i> | Cédric NICOD <i>délégué suppléant</i> |

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Modification de la délibération 02.2017.30.01 des Indemnités des élus |
| | Délibération N° 43-2017-27-02 |

Monsieur le Maire expose que sur la délibération prise lors du dernier conseil, la date d'effet pour le début du versement des indemnités des élus de la commune nouvelle et des communes déléguées, était celle des élections du Maire et des Adjoints, soit le 20 janvier 2017.

Si cette date est bien effective pour les élus de la commune nouvelle, il n'en est pas de même pour les élus des communes déléguées.

En effet, l'arrêté de création de la commune nouvelle a un effet au 01 janvier 2017 et créer de droit les communes déléguées. Etant donné que les Maires de communes historiques sont de droit, Maire délégué, leurs indemnités doivent prendre effet au 01 janvier 2017.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération prise antérieurement en modifiant simplement la date d'effet au 01 janvier et non au 20 janvier 2017

Maires délégués :

| Indemnité mensuelle allouée à | Fonction | Taux maximal (en % de L'indice 1015)* | Indemnité brute mensuelle en € Valeur Juillet 2016 | Date d'effet |
|-------------------------------|----------------|---------------------------------------|--|-----------------|
| Jean-Louis BRIDE | Maire délégué | 17 | 650.13 | 01 janvier 2017 |
| Josiane CARRETIÉ | Maire déléguée | 17 | 650.13 | 01 janvier 2017 |
| Frédéric BRIDE | Maire délégué | 17 | 650.13 | 01 janvier 2017 |
| Michel BOUQUEROD | Maire délégué | 17 | 650.13 | 01 janvier 2017 |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ à l'unanimité l'indemnité des Maires-Délégués avec date d'effet au 01 janvier 2017

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Instauration des bureaux de vote et bureau centralisateur |
| | Délibération N° 44-2017-27-02 |

Monsieur le Maire expose la demande de la préfecture, il convient au conseil municipal de décider de l'implantation des bureaux de vote, de leur nombre, et du bureau centralisateur.

Monsieur le Maire propose de garder les quatre bureaux de vote existant et que celui situé sur la commune déléguée de Saint Julien soit le bureau centralisateur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Demande au représentant de l'état d'instituer les bureaux de vote suivants :

Commune déléguée de Bourcia :

Un bureau de vote situé à la Maire, Dénomination du bureau de vote : Mairie. Adresse, 25 rue des fontaines, Bourcia 39320 Val Suran. Le périmètre de ce bureau de vote est le périmètre de la commune déléguée de Bourcia. Le nombre d'emplacement pour l'affichage est de un, il est situé place de l'église (au lavoir de Bourcia).

Commune déléguée de Louvenne :

Un bureau de vote situé à la Maire, Dénomination du bureau de vote : Mairie. Adresse, place de la Mairie, Louvenne 39320 Val Suran. Le périmètre de ce bureau de vote est le périmètre de la commune déléguée de Louvenne. Le nombre d'emplacement pour l'affichage est de un, il est situé à la même adresse que le bureau de vote.

Commune déléguée de Saint Julien :

Un bureau de vote situé à la Maire. Dénomination du bureau de vote : Mairie. Adresse, place de la Mairie, Saint Julien 39320 Val Suran. Le périmètre de ce bureau de vote est le périmètre de la commune déléguée de Saint Julien. Le nombre d'emplacement pour l'affichage est de un, il est situé à la même adresse que le bureau de vote.

Commune déléguée de Villechantria :

Un bureau de vote situé à la Maire, Dénomination du bureau de vote : Mairie. Adresse, 2 rue de l'école, Villechantria 39320 Val Suran. Le périmètre de ce bureau de vote est le périmètre de la commune déléguée de Villechantria. Le nombre d'emplacement pour l'affichage est de un, il est situé à la même adresse que le bureau de vote.

Le bureau de vote centralisateur sera situé :

Sur la commune déléguée de Saint Julien place de la Mairie, Saint Julien 39320 Val Suran

| | |
|----------------|--------------------------------------|
| OBJET : | Commission des impôts locaux |
| | Délibération N° 45-2017-27-02 |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PROPOSE les personnes suivantes parmi lesquelles seront désignés les commissaires titulaires de la C.C.I. :

| Titulaires | | Suppléants |
|-------------------|---------------------------------------|--|
| M. | Guy DUCHENE, | M. Laurent BERNARD |
| Mme | Mireille LACROIX, hors commune | M. Christian VADIN hors commune |
| M. | Pascal IONI | M. Jean-Luc PIARD |
| M. | Christophe PERRIN | Mme Mickaël BERTARINI |
| M. | André JENOUDÉ | M. Frédéric GIBAUD |
| M. | Claude ROZ, | M. Guy MONNIER |
| M. | Patrick LELOUP, | M. Yves JACQUIN |
| M. | Thierry LEBRETON, | M. André NICOD |
| Mme | Valérie ROUX, | M. Pascal VULLIN |
| M. | Bernard BOUVARD, bois | M. Guy MONNET, bois |
| M. | René PERRET | M. Jean-Dominique BUFFARD |
| M. | Gilbert BRUN | M. Georges LACROIX |

| | |
|----------------|--------------------------------------|
| OBJET : | Commissions d'appel d'offre |
| | Délibération N° 46-2017-27-02 |

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Jean-Louis BRIDE
Mme Josiane CARRETIE
M. Michel BOUQUEROD

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Guy DUCHENE
M. Jacques POMIES
M. André JENOUDÉ

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Jean-Louis BRIDE
Mme Josiane CARRETIE
M. Michel BOUQUEROD

- délégués suppléants :

M. Guy DUCHENE
M. Jacques POMIES
M. André JENOUDÉ

| | |
|----------------|--------------------------------------|
| OBJET : | Redevance orange |
| | Délibération N° 47-2017-27-02 |

Vu le décret n ° 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, fixant le montant annuel maximum par kilomètre d'artère aérienne, souterraine et par mètre carré occupé,

Vu la déclaration des installations d'Orange en date du 31.12.2016, pour :

Bourcia : 3.628 KM d'artères aériennes et 0.354 KM d'artères en sous sol,

Louvenne : 1.535 KM d'artères aériennes et 0.127 KM d'artères en sous-sol,

Saint Julien : 3.423 KM d'artères aériennes et 6.042 KM d'artères en sous-sol

Villechantria soit 1.896 km d'artères aériennes et 1 m2 d'emprise au sol.

Donc un total pour la commune Val Suran

- Acte que les redevances des années antérieures pour la commune déléguée de Saint Julien n'ont pas été demandées à Orange depuis 2013 par conséquent, la commune est en droit de solliciter une rétroactivité à compter de 2013.
- Décide de facturer à Orange, pour la commune historique de Saint Julien pour les années 2016.2015.2014.2013, redevances non réclamées par la commune de Saint Julien
- Décide de facturer à Orange, à compter de l'année 2017, les montants tarifaires des redevances, plafonnés et actualisés selon les modalités fixées par le décret, au vu de l'état mis à jour annuellement et transmis par Orange pour la commune Val Suran

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Convention dématérialisation des actes avec la Préfecture |
| | Délibération N° 48-2017-27-02 |

Monsieur le Maire lit la convention entre le représentant de l'état dans le département du Jura et la commune en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Location 11 A 49 rue des écoles logement ancienne école |
| | Délibération N° 49-2017-27-02 |

Monsieur le Maire explique que Madame CHALVIN Léa, s'est présentée pour louer l'appartement situé au 49 rue des écoles, dénommé 11A sur la commune déléguée de Saint Julien. Monsieur le Maire présente le courrier ainsi que le dossier présenté par la postulante.

Après avoir délibérer, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte de l'appartement 11A à Madame CHALVIN Léa à compter du 01 février 2017 pour se terminer le 31 juillet 2017. La prise de possession du logement se fera à cette date.
- Décide que le loyer sera de 200 € plus 35.00 € de charge pour le chauffage et eau, soit un total de 235.00€ par mois.
- Décide de demander un mois de caution, soit 200.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à établir le bail avec un premier versement des loyers au 01 février 2017
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser la caution ainsi que les loyers

| | |
|----------------|---|
| OBJET : | Location 11B 49 rue des écoles logement ancienne école |
| | Délibération N° 50-2017-27-02 |

Monsieur le Maire explique que Monsieur Cyril PICHARD, s'est présenté pour louer l'appartement situé au 49 rue des écoles, dénommé 11B sur la commune déléguée de Saint Julien. Monsieur le Maire présente le courrier ainsi que le dossier présenté par la postulante.

Après avoir délibérer, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte de l'appartement 11B (type F3) à Monsieur Cyril PICHARD à compter du 01 février 2017. La prise de possession du logement se fera à cette date.
- Décide que le loyer sera de 334.75 € plus 50.00 € de charge pour le chauffage et eau, soit un total de 384.75€ par mois.
- Décide de demander un mois de caution, soit 334.75 €
- Autorise Monsieur le Maire à établir le bail avec un premier versement des loyers au 01 février 2017
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser la caution ainsi que les loyers

| | |
|----------------|---|
| OBJET : | Location 12B 49 rue des écoles logement ancienne école |
| | Délibération N° 51-2017-27-02 |

Monsieur le Maire explique que Monsieur Clément BORROD, s'est présenté pour louer l'appartement situé au 49 rue des écoles, dénommé 12B sur la commune déléguée de Saint Julien. Monsieur le Maire présente le courrier ainsi que le dossier présenté par la postulante.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte de l'appartement 11B (type F2) à Monsieur Clément BORROD à compter du 01 novembre 2016. La prise de possession du logement se fera à cette date.
- Décide que le loyer sera de 302.63 € plus 35.00 € de charge pour le chauffage et eau, soit un total de 337.63€ par mois.
- Décide de demander un mois de caution, soit 302.63 €
- Autorise Monsieur le Maire à établir le bail avec un premier versement des loyers au 30 novembre 2016
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser la caution ainsi que les loyers

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Reprise des baux contrats conventions des communes historiques au profit de la commune nouvelle |
| | Délibération N° 52-2017-27-02 |

Monsieur le Maire expose que tous les baux, tous les contrats, toutes les conventions souscrites par les communes historiques doivent être repris par la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte la reprise de tous les baux, tous les contrats et toutes les conventions passées avec les communes historiques

Autorise Monsieur le Maire à signifier cette reprise à chaque cocontractant

| | |
|----------------|---|
| OBJET : | Personnel communal - Transfert de personnel communal- annulation de la délibération 35.2017.30.01 et transfert du personnel communal |
| | Délibération N° 53-2017-27-02 |

Considérant que les cadres d'emploi du personnel des communes historiques sont supprimés. Il convient de recréer des cadres d'emploi sur la commune nouvelle comme suit :

| Communes historiques | Commune nouvelle |
|--|--|
| 1 emploi au grade d'attaché pour 24 heures/semaine | 1 emploi au grade d'attaché pour 24 heures/semaine |
| 3 emplois au grade d'adjoint administratifs principal de 2 ^{ème} classe : 1 agent à 24 heures/semaine (NBI ; IAT et IEMP) 1 agent à 15 heures.50/semaine (NBI et IAT) 1 agent à 8 heures/semaine (NBI) | 3 emplois au grade d'adjoint administratifs principal de 2 ^{ème} classe : 1 agent à 24 heures/semaine (NBI ; IAT et IEMP) 1 agent à 15 heures.50/semaine (NBI et IAT) 1 agent à 8 heures/semaine (NBI) |
| 2 emplois au grade d'adjoint techniques 1 agent à 35 heures/semaine (NBI) 1 agent à 8 heures/semaine (NBI) | 2 emplois au grade d'adjoint techniques 1 agent à 35 heures/semaine (NBI) 1 agent à 8 heures/semaine (NBI) |
| 1 emploi au grade d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe en contrat à durée déterminée 1 agent à 20 heures/semaine | 1 emploi au grade d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe en contrat à durée déterminée 1 agent à 20 heures/semaine |
| 2 emplois au grade d'adjoint technique en contrat à durée déterminé 1 agent à 20 heures/semaine 1 agent à 2 heures/semaine | 2 emplois au grade d'adjoint technique en contrat à durée déterminé 1 agent à 20 heures/semaine 1 agent à 2 heures/semaine |
| 1 emploi au grade d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe en contrat à durée indéterminée 1 agent à 18 heures/semaine | 1 emploi au grade d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe en contrat à durée indéterminée 1 agent à 18 heures/semaine |
| 1 emploi au grade d'adjoint technique en contrat à durée indéterminée 1 agent à 6 heures/semaine | 1 emploi au grade d'adjoint technique en contrat à durée indéterminée 1 agent à 6 heures/semaine |

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de transférer le personnel communal des communes historiques à la commune nouvelle Val Suran

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Recrutement d'agent de remplacement |
| | Délibération N° 54-2017-27-02 |

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 1^{er} alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- Charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Affiliation de la commune au régime d'assurance chômage |
| | Délibération N° 55-2017-27-02 |

Monsieur Le Maire signale que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

Décide l'adhésion de la commune de Val Suran à l'assurance-chômage,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention adéquate

| | |
|----------------|---|
| OBJET : | Répartition des charges locatives de la médiathèque- chauffage |
| | Délibération N° 56-2017-27-02 |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

VU le relevé des compteurs de calories effectué au 03 janvier 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la répartition des charges de chauffages comme suit :

Médiathèque la somme à devoir est de 629.57

Autorise Monsieur le Maire à demander cette somme à la Communauté de Communes Petite Montagne

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Etude devis changement de chaudière logement saint julien ancienne perception |
| | Délibération N° 57-2017-27-02 |

Monsieur le Maire expose le devis reçu de 9 186.10 € pour changer la chaudière de l'appartement situé à l'ancienne perception.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le devis de l'entreprise Darlay pour un montant ttc de 9 186.10 €

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis, à engager les travaux et à procéder au règlement

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Approbation de l'avant-projet sommaire pour extension EP Louvenne |
| | Délibération N° 58-2017-27-02 |

Monsieur le Maire expose l'avant-projet sommaire proposé par la Sidec concernant l'extension de l'éclairage public.

Le montant est de 12 712.82 € TTC, la participation des financeurs est de 2 500.00 €, ce qui reste à charge à la commune est de 10 212.82 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'avant-projet établi par le sidec pour un total à charge de la commune de 10 212.82 €

| | |
|----------------|--------------------------------------|
| OBJET : | Délégation donné au Maire |
| | Délibération N° 59-2017-27-02 |

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans ;

3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : actions au tribunal administratif, et judiciaire ;

8° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 3 000 € ;

DÉCIDE d'autoriser le maire à subdéléguer à un adjoint (Maire délégué) la signature des décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées.

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Délégations données au maire, marchés publics |
| | Délibération N° 60-2017-27-02 |

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et

des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 5 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

| | |
|----------------|---|
| OBJET : | Prêt CDC N° 1141242- Transfert de la garantie sur l'entité Centre Hospitalier Jura-Sud |
| | Délibération N° 61-2017-27-02 |

Le conseil Municipal,

Vu le rapport établi par le Centre Hospitalier Intercommunal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 34-bis/2009 en date du 18 mai 2009, accordant la garantie de la commune de Saint-Julien au Centre Hospitalier Intercommunal, ci-après le cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement la restructuration du Centre Hospitalier Intercommunal,

Vu la demande du Centre Hospitalier Intercommunal et tendant à transférer le prêt au Centre Hospitalier Jura-Sud, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civique,

Préambule

La Caisse des Dépôts et consignations a consenti le 29 juin 2009 au Centre Hospitalier Intercommunal un prêt n° 1141242 d'un montant initial de 2 170 000,00 euros finançant la restructuration du Centre Hospitalier Intercommunal.

En raison de la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal avec les centres hospitaliers de Lons-Le-Saunier et Champagnole le 1^{er} janvier 2016, la nouvelle entité juridique créée, le Centre Hospitalier Jura-Sud, 55 rue du Docteur Jean-Michel 39000 Lons-Le-Saunier, a sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de Saint-Julien de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Julien réitère sa garantie à hauteur de 16,50% pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 2 170 000,00 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Centre Hospitalier Intercommunal et transféré au Centre Hospitalier Jura-Sud, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PEX PHARE ET PRÊT COPROPRIETES
- N° du contrat initial : 1141242
- Montant initial du Prêt en euros : 2 170 000,00
- Taux fixe : 3,38%
- Capital restant dû au 1^{er}/01/16 : 1 685 906,55
- Durée résiduelle du prêt : 57 trimestres
- Périodicité des échéances : trimestrielle

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée **pour la durée résiduelle totale du prêt**, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Centre Hospitalier Jura Sud pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Centre Hospitalier Jura Sud ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Motion : refus de la fin de la délivrance des cartes d'identités par la commune |
| | Délibération N° 62-2017-27-02 |

Monsieur le Maire explique que le projet de modification des modalités de demandes et retraits des Cartes Nationales d'Identités (CNI) exclut de la procédure la plupart des mairies des communes de résidence.

Cette modification entraînerait en ce qui nous concerne l'obligation pour les habitants de se rendre dans une commune disposant de l'appareillage nécessaire pour enregistrer la demande et délivrer la carte, donc aller en Mairie de d' Arinthod Orgelet, Saint Amour Bourg en Bresse Lons le Saunier.

Si nous comprenons bien que derrière cette nouvelle modalité il y a le souci de répondre à un souci d'ordre sécurisation des titres d'identité nous pensons que l'intelligence collective devrait permettre de mettre en place des solutions qui garantissent la proximité réelle et la sécurité opérationnelle.

Nous rappelons que la gestion des actes administratifs et de l'état civil est un marqueur fort du lien entre les élus et la population.

Cette décision vient donc allonger la trop longue liste de décisions de l'état qui n'ont pour avantage qu'un transfert des coûts aux collectivités locales concernées et une complication pour les citoyens dans leurs démarches au quotidien ainsi que l'affaiblissement des mairies en zone rurale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de dénoncer cette régression du service public et cette perte de proximité,
- DEMANDE aux pouvoirs publics l'annulation de cette réforme portant atteinte aux territoires ruraux,
- DEMANDE à l'Etat de prendre en compte la spécificité des territoires ruraux et les efforts fait par ceux-ci pour compenser la disparition de nombreux services publics, et la complication supplémentaire imposée aux habitants ruraux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à transmettre cette requête aux Députés, Sénateurs ou toutes organisations refusant cette instruction.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- La commune adhère à l'office du tourisme Pays des Lacs et Petite Montagne.
- Création du site web de la commune, Monsieur le Maire lit le courrier envoyé par Monsieur Athanase Gérald, qui se propose de créer le site web de la commune, il a déjà créé et tient à jour le site web de Villechantria (villechantria.fr). Madame Josiane CARRETIÉ, en charge de la communication, expose que le site web de Saint Julien (saintjuliensuran.fr) était géré par Aricia. Monsieur le Maire donne à Madame Josiane CARRETIÉ le courrier de Monsieur ATHANASE et la charge d'étudier ces deux offres.
- Heures du secrétariat, Monsieur le Maire expose qu'il y a deux secrétaires à Saint Julien pour un total de 44heures par semaine, soit 0.09 heure par habitant sur la commune. Il y a une secrétaire à Louvenne pour un total de 8heures par semaine, soit 0.05 heure par habitant sur la commune. Il y a une secrétaire à Villechantria pour 10 heures par semaine, soit 0.08 heure par habitant sur la commune. Il y a une secrétaire à Bourcia pour 5.5heures par semaine, soit 0.4 heure par habitant de

la commune. Le total cumulé pour la commune Val Suran est donc de 4 secrétaires pour 67.50 heures par semaine, soit 0.08 heure par habitant sur la commune de Val Suran.

- Location de la salle des fêtes, Monsieur le Maire lit le courrier de l'entente commerciale, qui demande une facturation différente de la location de la salle des fêtes étant entendu que les actions menées sont à but non lucrative et ont pour objectif un intérêt général, et un dynamisme au niveau local. Monsieur le Maire propose de revoir le prix de location de la salle des fêtes pour les associations qui ont un but non lucratif, en proposant seulement le paiement des frais de ménage et de chauffage. Les prix de locations de la salle des fêtes seront revus au cours de l'année. En ce qui concerne la demande de l'entente commerciale, le conseil donne son accord pour que l'entente commerciale paie la location comme stipulé dans la délibération prise en décembre 2016 par la commune de Saint Julien, donne son accord pour que la commune Val Suran verse une subvention exceptionnelle à l'entente commerciale sur le budget 2017, d'environ 160.00 €. Cette subvention sera votée lors d'un prochain conseil municipal.
- Monsieur le Maire expose la demande de location d'une partie de l'ancienne perception pour l'implantation d'une activité de couture. La personne viendrait une journée par semaine. L'association à qui est prêté ce local est d'accord pour partager la pièce de l'ancienne perception en deux. Les membres du conseil donnent leur accord. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil afin de définir précisément les modalités de location.
- Une partie du toit de la médiathèque est à rénover. Monsieur le Maire donne lecture du devis. Les subventions seront demandées pour cet investissement. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil afin d'acter le devis et engager les travaux.
- Monsieur le Maire lit le courrier des archers qui annonce une manifestation les 15 et 16 juillet 2017.
- Le dossier de réfection de l'ancienne gendarmerie est en cours de réflexion.
- Il est rappelé que le toit de l'église (clocher) doit être repris rapidement, la commune cherche des entreprises travaillant en hauteur.
- Monsieur le Maire demande si des modifications sont à apporter concernant les lignes de transport scolaire. Monsieur Michel BOUQUEROD souhaite demander un changement de ligne de transport. Monsieur le Maire le charge de remplir l'imprimé de demande de modification du transport scolaire.
- Les cars de transports scolaires se garent sur le parking de l'ancienne gendarmerie. Cela gêne la visibilité. Madame Josiane CARRETIÉ dit qu'une convention a été monté avec les transports KEOLIS, qu'il convient de s'y référer. Cette convention n'a semble-t-il jamais été énoncée avant ce jour. Elle va être recherchée pour être étudiée et voir ce que la commune de Saint Julien avait mis en place dans cette convention.
- Salles des fêtes et sinistre dommage décennale, l'expertise a eu lieu, de gros travaux sont à prévoir, ils seront couverts par l'assurance, mais à charge à la commune de faire faire les travaux et de monter le dossier de consultation.
- PLU Saint Julien, il est en attente de mise en enquête public. La compétence revient à la communauté de Communes Petite Montagne. Il serait souhaitable de modifier ce PLU avant l'enquête public, car la zone ou la commune souhaite implanter les commerces (entre le groupe scolaire et la RD117) n'est pas constructible pour ce genre d'activité. Un surcoût est à prévoir pour cette modification.
- Droit de préemption, la commune ne préempte pas pour la demande AC149 et transmet le dossier à la Communauté de Communes Petite Montagne compétente en la matière.
- Le prochain conseil aura lieu le 27 mars 2017 pour entre autre le vote des comptes administratifs de chaque commune. Une exquise du budget 2017 sera donné aux conseillers qui auront jusqu'au jeudi pour donner leur avis. Le vote du budget se fera le lundi 10 avril 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Les délibérations sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat, le mardi-mercredi-jeudi et samedi de 10 heures à 12 heures.